



ISSY LES MOULINEAUX LE 07/05/2015

CONFIRMATION PAR LA COUR D'APPEL: DISCRIMINATION SEXISTE AVEREE A SOPRA-STERIA, SALARIÉE RÉINTÉGRÉE!

Le 7 mars 2014 le Conseil des Prud'hommes de Boulogne prenait une décision exemplaire en constatant la discrimination sexiste à l'égard d'une salariée.

La Direction de l'Entreprise SOPRA STERIA (venant aux droits de STERIA cédée en 2015 à SOPRA) a cru bon de faire appel de cette décision.

Le 5 mai 2015, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu en 1^{ère} instance

- Condamnation de Sopra Steria pour discrimination liée au sexe (salaire et évolution professionnelle)
- Nullité du licenciement

La Cour d'Appel de Versailles va même au-delà en ordonnant la réintégration de la salariée.

Cet arrêt fera date dans la lutte pour l'égalité professionnelle et pas seulement dans l'entreprise SOPRA STERIA.

C'est un démenti cinglant à toutes les déclarations d'autosatisfaction des patrons de SOPRA STERIA quant à leur soi-disant respect des principes d'égalité professionnelle.

Cette affaire valide la démarche de la CGT et de son UGICT dans les entreprises. Elle vient en appui à nos militant-e-s pour lutter efficacement contre les discriminations et notamment la discrimination sexiste.

C'est aussi et surtout un formidable message d'encouragement pour toutes les salariées qui subissent ces discriminations qui sont autant d'atteintes à leur dignité.

Contact

Syndicat CGT SOPRA STERIA: 0674063415

Union Locale CGT ISSY LES MOULINEAUX: 0146457455